



Du 12 et 13/03/2020

AU SOMMAIRE

- 1) 12/03/2020 : Autre argument que l'on peut afficher quand Enedis veut nous imposer le compteur Linky 1
- 2) 13/03/2020 : Non obligation d'un compteur Linky pour la revente de la production par des panneaux photovoltaïques..... 2
- 3) 13/03/2020 : Attitude à prendre quand Enedis veut intervenir sur un compteur non Linky suite à une panne apparente du tarif Heure Creuses 7

1) 12/03/2020 : Autre argument que l'on peut afficher quand Enedis veut nous imposer le compteur Linky

A propos de l'affirmation suivant formulée par un collectif :

« La jurisprudence autorise les conseils municipaux à préciser que le déploiement doit s'effectuer en garantissant aux usagers la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour (...) refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur restaient valides ».

Or, cette exigence est très inférieure à ce que prévoit la loi elle-même. En effet, le consentement de l'utilisateur doit **obligatoirement** être recueilli non seulement pour le transfert de ses données fines à des tiers mais aussi pour leur **collecte**, c'est-à-dire leur transfert vers Enedis, et même pour leur **stockage**, c'est-à-dire leur enregistrement dans la mémoire du Linky, comme le rappelle Blanche Magarinos-Rey*. Seule la consommation journalière, nécessaire à la facturation, est automatiquement acquise par Enedis.

Il ne s'agit pas d'une question subalterne. Même si elles ne sont pas transférées immédiatement à des tiers partenaires commerciaux, nos données stockées chez Enedis ou dans le Linky sont toujours susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins, commerciales ou pas, que nous n'aurions pas choisies. De plus, comme l'a souligné S. Lhomme, la CNIL n'a aucun moyen de s'assurer qu'elles ne seront pas conservées au-delà du délai prescrit. D'où l'importance de souligner le droit de refus de la collecte et du stockage.

Faute, évidemment, de savoir gagner l'arrêt général du déploiement et à destination des usagers qui n'ont pu ou su barrer – je ne reviens pas sur le débat.

Daniel Masson (Forcalquier)

2) 13/03/2020 : Non obligation d'un compteur Linky pour la revente de la production par des panneaux photovoltaïques

Le ven. 13 mars 2020 à 08:11, Alain Carpon a écrit :

Bonjour

Un habitant a reçu un courrier d'Enedis (ci-joint) spécifiant l'obligation de remplacement d'un compteur ordinaire par un Linky, du fait de son installation photovoltaïque dont il revend sa production

Enedis menace de ne plus prendre en compte ses données de production en cas de refus

Quelqu'un peut-il expliquer si cette menace peut être réellement mise à exécution ?

J'ai vu passer un mail qui en parle, mais pas de la possibilité de refus.

Merci d'avance

Alain

Ci-dessous la lettre d'Enedis



Vos Références : PDL [REDACTED]

Objet : Changement de votre compteur d'électricité

Valenciennes, [REDACTED] 2020

Madame, Monsieur,

Nous devons procéder au remplacement de votre compteur d'électricité avant le 01 juin 2020 et cette intervention est *gratuite*.

En effet, un nouveau logiciel de gestion clientèle va être déployé d'ici quelques mois au sein d'Enedis : c'est un préalable indispensable pour l'ouverture aux clients producteurs, des services de données mis à disposition par le compteur Linky (accès aux courbes de charge notamment). Ce changement de logiciel est transparent pour vous, mais nécessite que les producteurs injectant en surplus soient équipés d'un unique compteur Linky. Ce dernier mesure l'énergie transitant dans les deux sens (injection et soutirage). Voilà pourquoi nous devons remplacer les anciens « compteurs électroniques » sans quoi vos données de production ne seront plus prises en compte dès le 01 juin 2020. Ce remplacement doit s'opérer même si le déploiement généralisé de Linky n'a pas encore commencé sur votre commune.

Je vous rassure, il n'y aura aucun impact sur le contrat qui vous lie à votre acheteur. Vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre avec lui.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 19 du cahier des charges pour la concession de la distribution de l'électricité, Enedis exerce les activités de comptage ainsi que toutes les missions afférentes et à ce titre, est en charge du contrôle et du renouvellement des appareils de comptage qui font partie du domaine concédé.

Par la présente, nous vous demandons de nous donner libre accès à votre compteur, afin que nous puissions procéder à son remplacement.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir nous joindre dans les meilleurs délais afin de convenir d'un rendez-vous pour notre intervention au :

03 27 23 21 74 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Dans l'attente de votre prise de contact, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Olivier DESCAMPS,

Appui métiers – Domaine Opérations

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

enedis.fr

Direction Régionale Hauts de France
ENEDIS
174 avenue de la république
59110 LA MADELEINE
Tél. : 09 69 32 18 39

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608
442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Réponse de Robin des Toits

Bonjour,

Tout est dit dans le courrier d'Enedis : Linky comptant dans les 2 sens, 1 seul compteur suffira au lieu de 2.

Précision : pour un contrat d'auto producteur signé avant 2017, EDF rachète la totalité de la production au tarif subventionné, et fournit à l'utilisateur l'électricité pour sa consommation propre au tarif réglementé.

Dans ce cas, l'utilisateur a 2 réseaux électriques : 1 pour alimenter ses équipements électriques, avec un compteur, l'autre pour sa production électrique avec 2 compteurs : un pour compter l'énergie produite et revendue, l'autre pour vérifier qu'il n'y a pas de soutirage.

Après 2017, EDF ne rachète plus que le surplus, lorsqu'il y en a, entre la production et la consommation propre de l'utilisateur.

Dans ce cas, un seul réseau électrique et 2 compteurs classiques...ou un compteur Linky.

La menace de ne plus racheter la production si l'utilisateur refuse le compteur Linky est une manœuvre d'intimidation, sans fondement juridique.

L'utilisateur peut continuer à refuser ce nouveau capteur connecté en toute sérénité.

Patrice

Réponse de Jean FEUVRIER

Bonjour,

Voici ce que j'écrivais de mon point de vue de producteur dans mon mail du 11/02/2020

Etant producteur d'électricité depuis 2010, j'ai relu le contrat qui me liait à ERDF, dont vous trouverez un extrait ci-dessous, qui précise au chapitre 20.2 des Conditions Générales qu'ERDF s'engage à me livrer une électricité dont la fréquence de tension a une valeur nominale de 50 Hertz conformément à la Norme EN 50-160.

Cela devrait permettre dans un premier temps non seulement de refuser le Linky mais également d'exiger d'Enedis la livraison d'une électricité propre, c'est-à-dire la pose d'un filtre du CPL aux frais du Gestionnaire de Réseau.

En espérant que celui-ci reculera devant la rédaction et la proposition d'un avenant au contrat initial.

Je précise que rien ne peut m'obliger à modifier mon contrat avant l'échéance des 20 ans pendant lesquels EDF s'est engagée à acheter l'électricité que je produis et de plus je suis en droit d'exiger d'Enedis un filtre du CPL afin de satisfaire à l'engagement d'ERDF de me livrer un courant dont la fréquence de la tension est de 50 Hertz. Et comme sans CPL Enedis n'a plus aucun intérêt à me placer un Linky, elle n'a aucune raison de me l'imposer, d'autant que je l'ai refusé.

Je joins de nouveau un extrait de mon contrat sur lequel j'appuie mon raisonnement.

Bien cordialement.

Jean FEUVRIER

73100 Brison St Innocent



19.5 ACCÈS AU DISPOSITIF DE COMPTAGE ET DE CONTRÔLE POUR RELEVÉ OU CONTRÔLE

Lorsqu'un accès permanent d'ERDF au Dispositif de Comptage et de Contrôle fait partie des conditions de raccordement décrites en Partie 1, le Producteur s'engage à conserver le caractère permanent de cet accès pendant la durée du présent contrat.

Lorsque cette prescription ne fait pas partie des conditions de raccordement décrites en Partie 1, le Producteur s'engage à être présent lors de l'intervention programmée par ERDF.

Le Producteur peut, s'il le souhaite, convenir d'un rendez-vous avec ERDF. Cette prestation est facturée au Producteur conformément au catalogue des prestations d'ERDF en vigueur.

Si au cours des douze derniers mois le Compteur n'a pas pu être relevé du fait du Producteur, ERDF fixe un rendez-vous d'un commun accord avec le Producteur. Cette prestation est facturée au Producteur.

Si le rendez-vous n'est pas honoré du fait du Producteur, ERDF peut, sous réserve du respect d'un préavis de dix jours ouvrés à compter de la réception par le Producteur d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, suspendre l'accès au Réseau de l'Installation de Production dans les conditions du Chapitre 29, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels ERDF pourrait prétendre. Dans ce cas, la lettre susvisée indique notamment la date au-delà de laquelle l'accès au Réseau sera interrompu si le Producteur n'a pas donné accès au Dispositif de Comptage et de Contrôle. Le cas échéant, le Responsable d'Équilibre en est également informé.

- Lorsque la qualité de la fourniture d'électricité pour des usages professionnels est affectée, pour des raisons accidentelles sans faute de la part d'ERDF, de défauts dus aux faits de tiers.
- Dans tous les cas, il appartient au Producteur de prendre les précautions qu'il juge utiles pour prémunir son Installation de Production contre les éventuelles indisponibilités du Réseau. Des conseils peuvent être demandés par le Producteur à ERDF.

Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la responsabilité d'ERDF sont décrites au Chapitre 25.

20.2 QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

La Tension Nominale est de 230 V en courant monophasé et de 400 V en courant triphasé. ERDF maintient la Tension de fourniture au Point de Livraison à l'intérieur d'une plage de variation de + à - 10% de la Tension Nominale fixée par décret, sauf dispositions contraires prévues par le cahier des charges de concession de distribution publique applicable. La valeur nominale de la fréquence de la tension est de 50 Hertz.

ERDF s'engage sur la fréquence de la tension conformément à la norme EN 50-160.

A la demande du Producteur, ERDF peut procéder à des mesures de la qualité de l'onde électrique au Point de Livraison (niveaux de tension ou de fréquence). Si ces derniers sont conformes aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle seront mis à la charge du Producteur. Dans le cas contraire, ERDF s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Chapitre 20 ENGAGEMENTS D'ERDF

20.1 DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU

ERDF s'engage à assurer la disponibilité du Réseau pour l'injection de l'énergie produite sauf dans les cas qui relèvent de la force majeure définie à l'article 25.3.1 du présent contrat et dans les cas énoncés ci-après :

- Lorsque des interventions programmées sur le Réseau nécessitent sa mise hors tension, celles-ci sont alors portées à la connaissance du Producteur, avec l'indication de la durée prévisible d'interruption, par voie de presse, d'affichage ou d'informations individualisées au moins trois jours à l'avance, conformément à l'article 25 du cahier des charges annexé à la Convention de Concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée entre ERDF et l'autorité concédante sur le territoire sur lequel se situe l'Installation de Production. La durée d'une interruption peut exceptionnellement atteindre 10 heures mais ne peut en aucun cas les dépasser.
- Lorsque la disponibilité du Réseau est affectée, pour des raisons accidentelles sans faute de la part d'ERDF, d'interruptions dues aux faits de tiers.

Chapitre 21 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le respect par ERDF des engagements décrits au Chapitre 20 suppose que le Producteur limite à son Point de Livraison ses propres perturbations suivant les modalités décrites dans l'arrêté du 23 avril 2008.

Les équipements seront conformes pendant toute la durée du contrat aux normes et règlements en vigueur à la date de signature du présent contrat, en particulier aux normes et règlements évoqués dans le présent contrat. Par la suite, les matériels remplacés, le cas échéant, seront conformes aux normes et réglementations en vigueur au moment du remplacement.

Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la responsabilité du Producteur sont décrites au Chapitre 25.

3) 13/03/2020 : Attitude à prendre quand Enedis veut intervenir sur un compteur non Linky suite à une panne apparente du tarif Heure Creuses

Une dame proche de Valenciennes nous alerte que la tarif Heures Creuses de son compteur ordinaire non Linky est en panne et qu'Enedis lui affirme qu'il s'agit d'une panne de son compteur, probablement dans le but de lui installer un compteur Linky. Son compteur avait été changé quand elle a mis les heures creuses en 2003 par un compteur à affichage digitale. L'installation a été faite par un électricien.

Une voisine n'ayant pas non plus de compteur Linky a le même problème qu'elle et le même jour, ainsi que deux amis dans la même commune qui n'ont pas non plus de compteur Linky

Cependant, un voisin a le compteur Linky et n'a pas de problème de fonctionnement de ses heures creuses.

De plus, une des personnes avait entendu des déclenchements répétitifs au niveau de son compteur avant qu'il ne tombe en panne.

Je lui ai signalé qu'il s'agit probablement d'une technique d'Enedis pour imposer le Linky, car les impulsions Heures Creuses / Heures Pleines sont faites à partir du concentrateur, et 4 compteurs non Linky qui tombent en panne en même temps n'est pas une coïncidence (le déclenchement HC/HP par impulsion n'a pas été envoyé par Enedis, des impulsions en répétition sont envoyées provoquant la panne du relais HC/HP)

Réponse de la personne deux jours après :

Après avoir menacé Enedis de faire appel à une association de défense des consommateurs s'ils ne remettaient pas les heures creuses, les 4 compteurs soi-disant en panne re fonctionnent normalement.

En conclusion, les compteurs fonctionnaient très bien, contrairement aux dires d'Enedis.

Réponse des collectifs

C'est Edf qui envoie l'impulsion heures creuses. Mais il y a plusieurs fréquences différentes pour éviter que toute la France s'enclenche en même temps. Sinon tout le réseau disjoncterait.

Donc il est tout à fait possible que 2 voisins aient la même tranche horaire et qu'une maison à côté aie une autre tranche horaire.

La technique d'EDF consisterait à ne pas envoyer localement le signal d'une tranche horaire, et ainsi pouvoir dire au client, c'est votre compteur qui déconne puisque celui du voisin fonctionne

Il est également possible qu'EDF "oublie" d'envoyer un signal à une fréquence donnée. Une centaine de tranches horaires sont possibles.

Il est possible également qu'EDF provoque des déclenchements saccadés dans le but de mettre en panne le relais jour/nuit. Dans ce cas, resserrer toutes les vis dans le tableau des disjoncteurs du relais jour nuit

Roger HUBERT

Réponse du collectif Antignes près de Bordeaux

Bonjour,

Est-ce un compteur électronique blanc ? Si oui il se peut que le tout petit fusible qui se trouve sous le capot du bas soit HC. Autre chose à faire forcer en manuel et si les HC/HP passent ce n'est pas le compteur qui est défaillant.

Réponse de Patrice Goyaud,

Docteur en physique, spécialiste du fonctionnement des réseaux électriques, ancien ingénieur chercheur d'EDF/RTE.

Bonjour,

Voici un article de 2019 du canard Enchaîné, auquel j'ai participé.

L'enclenchement HP/HC est envoyé depuis les dispatchings de RTE, par un signal sur CPL 175Hz très faible intensité, il arrive jusqu'aux poste de transformations et est ré-émis vers les compteurs, dans lequel se trouve le module HP/HC. S'il s'agit d'une panne isolée, c'est souvent le contacteur du relais qui s'est collé, en raison de l'usure : il suffit de le remplacer. Si plusieurs usagers d'un même quartier ont cette panne, c'est sans doute une défaillance du réseau de retransmission du signal.

Si les compteurs Linky ne sont pas affectés, il est possible que ces derniers reçoivent l'impulsion depuis le concentrateur via le CPL Linky (mais je n'en suis pas certain)

Avec Linky, on compte les heures...

PARANOS, les anti-Linky ? Certains d'entre eux sont persuadés que, pour les forcer à accepter son nouveau compteur, Enedis (la filiale d'EDF) a saboté leur option tarifaire heures pleines-heures creuses afin de faire croire que leur bon vieux compteur est défaillant...

Deux fois par jour, selon des tranches horaires bien précises (de 23 heures à 7 heures, de minuit à 8 heures, etc.), Enedis envoie, sous forme d'impulsions électriques depuis ses centres régionaux de surveillance et de contrôle du réseau, un signal de une à deux secondes vers un transforma-

teur. Lequel le rebalancé vers une grappe de compteurs installés dans un périmètre géographique bien délimité - hameau, village, quartier... Grâce à ce signal, le compteur bascule du tarif heures pleines vers le tarif heures creuses (0,12 euro le kilowattheure au lieu de 0,14 euro).

Nombre de collectifs anti-Linky (il y en a pas moins de 500) affirment que, chez eux, les compteurs se retrouvent bloqués sur l'option heures pleines. Fini le tarif préférentiel ! Ainsi, à Gometz-le-Châtel (Essonne), depuis fin octobre, 23 personnes installées dans ce village de 2 600 habitants, et qui ont toutes refusé Linky, disent se retrouver en rade d'heures creuses. Bernard Bazoge, membre du collectif Stop Linky LiGoGif, a fait les comptes : - *Quand ils font venir un électricien, on leur dit que le problème ne vient pas de leur compteur. Enedis leur assure le contraire. Du coup, ça traîne, certains finissent par accepter qu'on leur pose Linky. Et, là, miracle : le système heures pleines-heures creuses*



fonctionne de nouveau. » Même genre d'histoire du côté de Tarbes (Hautes-Pyrénées), à Artigues-près-Bordeaux, dans le village de Los Masos (Pyrénées-Orientales), mais aussi à Castres (Tarn), où, pendant six jours, une panne de signal a été constatée dans plusieurs quartiers de la ville... Alors, vrai ou faux ?

Après leurre

Pour Patrice Goyaud, ingénieur retraité de EDF/RTE, spécialiste du fonctionnement des réseaux électriques, et membre de Robin des Toits, il n'y a pas cinquante hypothèses possibles : « Si ce dysfonctionnement est circonscrit à un compteur, on peut raisonnablement suspecter une défaillance du contacteur heures pleines-heures creuses, une pièce peu onéreuse et facile à remplacer directement sur le compteur. Par contre, si tout un quartier est affecté, il peut s'agir d'une panne de retransmission du signal depuis le transformateur de quartier

vers la grappe de compteurs concernée Il peut s'agir aussi d'une défaillance technique sur le réseau. Si c'est le cas, Enedis doit résoudre le problème sans en profiter pour demander aux usagers qui n'ont pas Linky de changer de compteur. Quant à l'hypothèse d'une panne provoquée directement par Enedis, c'est peu crédible puisque tous les usagers d'un même secteur sont affectés, qu'ils aient ou non un compteur Linky. »

Du côté d'Enedis, le démenti est catégorique contre les « allusions rapportées qu'une action délibérée serait menée à l'encontre des clients ayant manifesté leur opposition à la pose du nouveau compteur ». Et la défaillance technique qu'on laisserait traîner ? « Même s'il est très rare, tout incident technique ferait l'objet d'un dépannage rapide, et les clients concernés seraient informés. » D'ailleurs, juste après les coups de fil du « Canard » à Enedis, les habitants de Gometz-le-Châtel ont vu revenir leurs tarifs heures creuses. Vive le Père Noël !

Professeur Canardeau

Réponse de Henry Cohen

Bonjour

Oui, seuls les compteurs d'ancienne génération répondent à l'impulsion de 175 Hz par un relais interne délivrant un contact sec. Pour les Linky ce type de relais répond au « dialogue » CPL selon les différents protocoles et leurs fréquences. Les Linky sont prévus pour passer à des tarifications différentes et a des périodes différentes bien plus nombreuses. Pour ceux qui ont un Linky et l'actuelle option HP/HC (qui changera ultérieurement par l'ajout saison basse et haute) un ordre d'enclenchement est donné par CPL à des périodes similaires à l'envoi de l'impulsion 175 Hz pour les autres compteurs.